

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23/279

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L 2213-1 à L 2213-

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière

En raison de l'organisation d'un Marché des saveurs et du lancement des illuminations de Noël avec retraite aux lampions, organisé par la ville de DELLE, le Vendredi 24 Novembre 2023 de 17h00 à 22h00, autour de l'Eglise Saint Léger.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre le bon déroulement des manifestations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du Vendredi 24 Novembre 2023 07h30, jusqu'au Dimanche 26 Novembre 2023 22h00.

-Rue des Ecoles, face aux N°10, N°8 côté opposé (place Raymond Forni), afin de permettre un double sens de circulation sur cette portion de rue .

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du Vendredi 24 Novembre 2023 de 07h30, jusqu'au Dimanche 26 Novembre 2023 22h00.

-Rue de l'Eglise, au droit des N°2, N°4, N°6 ;

-Rue Roger Campredon, au droit des N°2, N°4 coté église, sur la place pour personne à mobilité réduite (PMR), située devant le bâtiment B, école des Marronniers au droit du perron ;

-Rue Roger Campredon, sur la totalité des places de parkings coté bâtiment école des Marronniers A, ainsi qu'à droite de l'église.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite du Vendredi 24 novembre 2023 07h30, jusqu'au Dimanche 26 Novembre 2023 22h00.

-Rue des Ecoles, depuis le N°3 (Maison à tourelle) jusqu'au n°6 rue de l'Eglise ;

-Rue de l'Eglise, depuis le N°6 jusqu'à l'intersection avec la Grand – Rue ;

-Rue Roger Campredon, depuis le N°2 jusqu'au N°6 ;

-Rue Roger Campredon, depuis le N°5 (Cure) jusqu'au N°1 Rue des Ecoles.

ARTICLE 4 : L'accès et la sortie de la rue Roger Campredon à l'arrière de l'Eglise sera à double sens de circulation jusqu'en intersection avec la Grand-rue, du Vendredi 24 Novembre 2023 de 07h30 jusqu' au Dimanche 26 Novembre 2023 22h00.

ARTICLE 5 : La circulation sera interrompue Grand-Rue depuis le n°5 (laverie), jusqu'au n°19 à partir de 18h30 et ce dans un créneau horaire de deux heures le temps du passage de la retraite aux lampions au départ de la Rue de l'Eglise jusqu'à la Place François Mitterrand.

ARTICLE 6 : Les moyens de secours : pompiers, SAMU et de sécurité : gendarmerie, police intercommunale, sont autorisés à circuler, en tant que de besoin, sur les rues interdites à la circulation.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire ainsi que les barrières de type Vauban, seront mises en place par les services de la Ville de DELLE.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

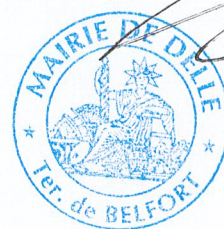
Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Général des services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de le Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police intercommunale ;
- Monsieur le Directeur du service Culture, Education, Sports et Jeunesse.

A DELLE, le 17 Novembre 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20.11.2023
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.